

des bergères, la joie des mages, se complit à dérouler sous nos yeux les cérémonies les plus charmantes, et les chants les plus gracieux.

Pour chacun des temps de l'année chrétienne, l'Eglise a prescrit des prières, des chants, des cérémonies, la couleur des ornements qu'Elle y emploie ; c'est ce qui constitue la liturgie d'une fête ou d'un Temps.

Pour le Temps de Noël la *liturgie* prescrit des prières qui ont pour objet propre d'exprimer les sentiments de joie, de reconnaissance et d'amour que doit nous inspirer la naissance du Sauveur ainsi que les félicitations dues à Marie pour l'honneur de sa maternité, tel est l'hymne : Jésus, *Redemptor omnium* et l'antienne : *Alma Redemptoris Mater*.

L'Eglise a adopté comme couleur des ornements durant le Temps de Noël la couleur blanche pendant les vingt premiers jours, excepté les jours des fêtes des martyrs Etienne, 26 décembre et Thomas de Cantorbéry, 29 décembre et le jour de la fête des saints Innocents, 28 décembre. Dans les vingt derniers jours du Temps de Noël, à cause de la multitude des fêtes des saints, les ornements sont tantôt rouges pour les martyrs, tantôt blancs pour les vierges.

En outre de ses prières et de la couleur de ses ornements, l'Eglise ajoute la suspension de l'abstinence le jour de Noël lorsque cette fête tombe un vendredi.

L'Eglise autorise chaque prêtre à dire trois messes le jour de Noël pour représenter et honorer les trois naissances du Fils de Dieu : naissance éternelle du sein de son Père, naissance temporelle du sein de la bienheureuse Vierge Marie, naissance spirituelle par sa grâce dans le cœur des justes. " L'Eglise dans la messe solennelle de minuit ; dit Guillois, (1) contemple et honore Jésus-CHRIST naissant : c'est, en effet, lorsque la nuit était au milieu de sa course qu'il est venu au monde. Dans la messe de l'aurore, elle honore Jésus-CHRIST adoré par les bergers. Enfin la messe du jour nous rappelle plus particulièrement la naissance éternelle du Fils de Dieu " ; c'est celle qui est célébrée avec le plus de solennité. Ces trois messes ne sont pas d'obligation pour les fidèles ; une seule suffit. Cependant l'Eglise désire que nous les entendions toutes les trois.

Depuis le concile de Latran, la sainte communion n'est pas obligatoire le jour de Noël, la seule communion pascale reste de précepte. Les fidèles vraiment désireux de faire des progrès dans la perfection s'approcheront toujours de la sainte table ce jour-là pour prendre ainsi leur part des fruits de l'incarnation et de la naissance du Fils de Dieu.

L'Eglise a de plus ouvert ses trésors spirituels pour cette fête. Par un bref, du 29 octobre 1586, Sixte-Quint a accordé à tous

(1) Expli. du Catéch.